Compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle de la Charpenterie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames MAS Virginie, HUGON Audrey, SAUNIER Audrey, OTT Amandine, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, JASTRZAB Claudine, SANTESTEBAN Danièle, PINTON Martine, DA CRUZ Lydie, MASSON Laurence, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, PETRICIG Francis, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, BUIS Nicolas, LENTI Allan, PICHOL-THIEVEND Corentin, DALL'ANTONIA André, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, TALUT Jean-Pierre, LONGOMOZINO Alain, DEMEREAU Jean-Paul, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel,

Pouvoirs:

Madame CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à Monsieur CONDOMINES Elian Madame HERNANDEZ Christine donne pouvoir à Monsieur TALUT Jean-Pierre

Madame Audrey SAUNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 30.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS (SIM)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois a été créé en 1975 entre les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure, et qu'il assure la gestion de la piscine, de la médiathèque, du gymnase André Malraux, de la Maison pour Tous, des associations intercommunales et de l'espace intercommunal.

Les 7 délégués titulaires, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SIM

Sont candidats à l'élection des 7 délégués titulaires :

o Jean-Pierre JOURDAIN

Josiane CHABERT

Michel JEANNOT

Virginie MAS

Francis PETRICIG

Olivier SUSINI

Audrey HUGON

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER la désignation des 7 délégués titulaires au SIM :

Jean-Pierre JOURDAIN

Josiane CHABERT

Michel JEANNOT

Virginie MAS

Francis PETRICIG

Olivier SUSINI

Audrey HUGON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE la désignation des 7 délégués titulaires au SIM :

Jean-Pierre JOURDAIN

Josiane CHABERT

Michel JEANNOT

Virginie MAS

Francis PETRICIG

Olivier SUSINI

Audrey HUGON

N° 31.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GRAND PROJET (SIAGP)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet qui regroupe les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Genas, assure la gestion des réseaux d'assainissement collectant les eaux usées des trois communes.

Les 3 délégués titulaires et le délégué suppléant, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SIAGP

Sont candidats à l'élection des 3 délégués titulaires :

Jean-Paul DEMEREAU

Francis PETRICIG

Jean-Marc JOVET

Sont candidats à l'élection du délégué suppléant :

o Jean-Pierre JOURDAIN

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate ; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

> **D'APPROUVER** la désignation des 3 délégués titulaires et du délégué suppléant au SIAGP : 3 délégués titulaires :

Jean-Paul DEMEREAU Francis PETRICIG Jean-Marc JOVET

Le délégué suppléant :

Jean-Pierre JOURDAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > APPROUVE la désignation des 3 délégués titulaires et du délégué suppléant au SIAGP :
- 3 délégués titulaires :
 - o Jean-Paul DEMEREAU
 - o Francis PETRICIG
 - Jean-Marc JOVET
- Le délégué suppléant :

Jean-Pierre JOURDAIN

N° 32.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône qui regroupe 200 communes du Rhône, en tant qu'autorité concédante, administre le service public de distribution d'électricité, et depuis 2019, en charge de la compétence liée aux recharges des véhicules électriques et hybrides pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SYDER

Sont candidats à l'élection du délégué titulaire :

Jean-Marc JOVET

Sont candidats à l'élection du délégué suppléant :

Vincent LIEVRE

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate ; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

➤ **D'APPROUVER** la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SYDER :

Délégué titulaire:

Jean-Marc JOVET

Délégué suppléant :

Vincent LIEVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SYDER :

Délégué titulaire :

Jean-Marc JOVET

Délégué suppléant :

Vincent LIEVRE

N° 33.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE L'EST LYONNAIS (SIEPEL)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais qui regroupe 7 communes du Rhône, créé en 1979, assure la gestion de l'eau potable dans les communes membres.

Les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SIEPEL

Sont candidats à l'élection des 2 délégués titulaires :

Jean-Paul DEMEREAU

Jean-Marc JOVET

Sont candidats à l'élection des 2 délégués suppléants :

Michel JEANNOT

Vincent LIEVRE

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

> D'APPROUVER la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIEPEL :

Délégués titulaires :

Jean-Paul DEMEREAU

Jean-Marc JOVET

Délégués suppléants :

Michel JEANNOT

Vincent LIEVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIEPEL :

Délégués titulaires :

Jean-Paul DEMEREAU

Jean-Marc JOVET

Délégués suppléants :

Michel JEANNOT

Vincent LIEVRE

N° 34.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT RHODANIEN DU

DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Rhodanien du développement du câble qui regroupe 279 communes du Rhône, a été mis en place en 1995, et assure la gestion du câblage dans les communes membres.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SRDC

Sont candidats à l'élection du délégué titulaire :

Jean-Marc JOVET

Sont candidats à l'élection du délégué suppléant :

Jean-Paul DEMEREAU

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

> D'APPROUVER la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SRDC :

Délégué titulaire:

Jean-Marc JOVET

Délégué suppléant :

Jean-Paul DEMEREAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SRDC :

Délégué titulaire:

Jean-Marc JOVET

Délégué suppléant :

Jean-Paul DEMEREAU

<u>N° 35.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU DE LA GENDARMERIE)</u>

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Gendarmerie, créé en 2003 pour la construction et la gestion de la nouvelle gendarmerie, regroupe les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Colombier-Saugnieu, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu.

Les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue

des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SIVU de la Gendarmerie

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires :

Jean-Pierre JOURDAIN

Cédric LAURENT

Sont candidats à l'élection des délégués suppléants :

Nicolas BUIS

Francis PETRICIG

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate ; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

➤ **D'APPROUVER** la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIVU de la Gendarmerie :

2 délégués titulaires :

Jean-Pierre JOURDAIN

Cédric LAURENT

2 délégués suppléants :

Nicolas BUIS

Francis PETRICIG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIVU de la Gendarmerie :

2 délégués titulaires :

Jean-Pierre JOURDAIN

Cédric LAURENT

2 délégués suppléants :

Nicolas BUIS

Francis PETRICIG

N° 36.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « L'ACCUEIL » (SIVOM DE L'ACCUEIL) RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation multiple « L'Accueil », créé en 1982, regroupe aujourd'hui 12 communes de l'est lyonnais, parmi lesquelles Saint Bonnet de Mure ; il est en charge de la gestion et de la rénovation de la maison de retraite L'Accueil, située à Saint Bonnet de Mure. Les 2 délégués titulaires et le délégué suppléant, représentant la commune, doivent être désignés

Les 2 délégués titulaires et le délégué suppléant, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SIVOM L'ACCUEIL

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires :

Jean-Pierre JOURDAIN

Amandine OTT

Sont candidats à l'élection du délégué suppléant :

Lydie DA CRUZ

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate ; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

➤ **D'APPROUVER** la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIVOM L'ACCUEIL :

2 délégués titulaires :

Jean-Pierre JOURDAIN

Amandine OTT

1 délégué suppléant :

Lydie DA CRUZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIVOM L'ACCUEIL :

2 délégués titulaires :

Jean-Pierre JOURDAIN

Amandine OTT

1 délégué suppléant :

Lydie DA CRUZ

N° 37.2020: ASSEMBLEES – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « LE VERGER » (SIVOM DE LE VERGER) RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation multiple « Le Verger » regroupe 9 communes de l'est lyonnais, parmi lesquelles Saint Bonnet de Mure ; il est en charge de la gestion d'une résidence non médicalisée, publique, pour des personnes de plus de 60 ans valides et autonomes, située à Genas.

Les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants, représentant la commune, doivent être désignés avant la tenue de la première réunion de l'EPCI qui doit avoir lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Monsieur le Maire précise également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SIVOM LE VERGER

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires :

Olivier SUSINI

Danièle SANTESTEBAN

Sont candidats à l'élection des délégués suppléants :

Lydie DA CRUZ

Josiane CHABERT

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate ; en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal:

➤ **D'APPROUVER** la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIVOM LE VERGER :

2 délégués titulaires :

Olivier SUSINI

Danièle SANTESTEBAN

2 délégués suppléants :

Lydie DA CRUZ

Josiane CHABERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SIVOM LE VERGER :

2 délégués titulaires :

Olivier SUSINI

Danièle SANTESTEBAN

2 délégués suppléants :

Lydie DA CRUZ

Josiane CHABERT

N° 38.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX DANS DIVERS ORGANISMES

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

La Commune est représentée au sein de divers organismes et associations pour lesquels il convient de désigner des délégués.

Il est proposé au Conseil municipal:

➤ DE DESIGNER les délégués de la commune au sein des conseils d'administration des organismes ci-dessous listés :

ORGANISMES	DELEGUES
Comité de Jumelage (2 délégués)	Danièle SANTESTEBAN
	Virginie MAS
Comité des Œuvres Sociales du personnel	Michel JEANNOT
municipal (2 délégués)	Olivier SUSINI
Vivre à domicile (2 délégués)	Olivier SUSINI
	Danièle SANTESTEBAN
Multi-accueil « la Câlinerie »	Audrey HUGON

(3 délégués)	Audrey SAUNIER
	Claudine JASTRZAB
Relais d'assistantes maternelles « Les Petits	Audrey HUGON
Lutins » (2 délégués)	Claudine JASTRZAB
Ecole de Musique « Vincent d'Indy »	2 titulaires :
(3 délégués)	Olivier SUSINI
	Michel JEANNOT
	1 suppléant : Martine PINTON
Mission Locale Bron Décines Meyzieu	Vincent LIEVRE
(1 délégué)	
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	Olivier SUSINI
(2 délégués)	Danièle SANTESTEBAN
ADIAF–SAVARAHM	Olivier SUSINI
Association Départementale Interfédérale	Danièle SANTESTEBAN
d'Aides aux Familles	
Autorisation et habilitation pour le service	
d'aide et d'accompagnement aux personnes âgées et handicapées. (2 délégués)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> DESIGNE les délégués de la commune au sein des conseils d'administration des organismes ci-dessous listés:

ORGANISMES	DELEGUES
Comité de Jumelage (2 délégués)	Danièle SANTESTEBAN
	Virginie MAS
Comité des Œuvres Sociales du personnel	Michel JEANNOT
municipal (2 délégués)	Olivier SUSINI
Vivre à domicile (2 délégués)	Olivier SUSINI
	Danièle SANTESTEBAN
Multi-accueil « la Câlinerie »	Audrey HUGON
(3 délégués)	Audrey SAUNIER
	Claudine JASTRZAB
Relais d'assistantes maternelles « Les Petits Lutins » (2 délégués)	Audrey HUGON

	Claudine JASTRZAB
Ecole de Musique « Vincent d'Indy »	2 titulaires :
(3 délégués)	Olivier SUSINI
	Michel JEANNOT
	1 suppléant : Martine PINTON
Mission Locale Bron Décines Meyzieu	Vincent LIEVRE
(1 délégué)	
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	Olivier SUSINI
(2 délégués)	Danièle SANTESTEBAN
ADIAF-SAVARAHM	Olivier SUSINI
Association Départementale Interfédérale d'Aides aux Familles	Danièle SANTESTEBAN
Autorisation et habilitation pour le service d'aide et d'accompagnement aux personnes âgées et handicapées. (2 délégués)	

N° 39.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal:

- > **DE CREER** les commissions suivantes
- **DE PROCEDER** au vote de leurs membres.

	Nom du/des	Liste	Liste	Liste
COMMISSIONS	vice- présidents	JP. JOURDAIN	T.DUBUIS	JP.TALUT
Vie associative 9 membres	Olivier SUSINI	Laurence MASSON Virginie MAS Claudine JASTRZAB Martine PINTON Lydie DA CRUZ Josiane CHABERT	Thierry DUBUIS	Jean-Pierre TALUT
Finances 8 membres	Michel JEANNOT	Olivier SUSINI Vincent LIEVRE Amandine OTT Josiane CHABERT Jean-Paul DEMEREAU	Thierry DUBUIS	Jean-Pierre TALUT
Environnement 9 membres	Martine PINTON	Audrey HUGON Corentin PICHOL Virginie MAS Nicolas BUIS Amandine OTT Laurence MASSON	Thierry DUBUIS	Alain LONGOMOZIN O
Voiries / Réseaux divers 8 membres	Jean-Marc JOVET	André DALL'ANTONIA Amandine OTT Francis PETRICIG Michel JEANNOT Jean-Paul DEMEREAU	Elian CONDOMINE S	Jean-Pierre TALUT
Education 8 membres	Audrey HUGON	Amandine OTT Claudine JASTRZAB Lydie DA CRUZ Olivier SUSINI Audrey SAUNIER	Sandra CAUCHOIS	Alain LONGOMOZINO
Politique culturelle 9 membres	Virginie MAS	Laurence MASSON Claudine JASTRZAB Lydie DA CRUZ Audrey HUGON Karine BEDDELEEM Martine PINTON	Elian CONDOMINES	Alain LONGOMOZINO

Bâtiment et Urbanisme		Corentin PICHOL	Sandra	Christine
10 1		Nicolas BUIS	CAUCHOIS	HERNANDE
10 membres	Francis	Allan LENTI		Z
	PETRICIG	André		
	et Audrey	DALL'ANTONIA		
	SAUNIER	Cédric LAURENT		
		Danièle		
		SANTESTEBAN		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CREE les commissions suivantes
 DESIGNE les membres de chaque commission suivante.

	Nom du/des	c commission survante.	Liste	Liste
COMMISSIONS	vice-	Liste	T. DUBUIS	JP. TALUT
COMMISSIONS	présidents	JP. JOURDAIN	1. Debels	
77	F	-	The state of the s	, D
Vie associative		Laurence	Thierry	Jean-Pierre TALUT
9 membres		MASSON	DUBUIS	
		Virginie MAS Claudine		
	Olivier	JASTRZAB		
	SUSINI	Martine PINTON		
		Lydie DA CRUZ		
		Josiane CHABERT		
		Josiane CHABLICI		
Finances		Olivier SUSINI	Thierry	Jean-Pierre
0		Vincent LIEVRE	DUBUIS	TALUT
8 membres	Michel	Amandine OTT		
	JEANNOT	Josiane CHABERT		
		Jean-Paul		
		DEMEREAU		
Environnement		Audrey HUGON	Thierry	Alain
9 membres		Corentin PICHOL	DUBUIS	LONGOMOZIN
9 illelifores	Martine	Virginie MAS		О
	PINTON	Nicolas BUIS		
		Amandine OTT		
		Laurence		
		MASSON		
Voiries / Réseaux		André	Elian	Jean-Pierre
divers		DALL'ANTONIA	CONDOMINE	TALUT
8 membres	Jean-Marc	Amandine OTT	S	
	JOVET	Francis PETRICIG		
		Michel JEANNOT		
		Jean-Paul		
Education		DEMEREAU Amandine OTT	Sandra	Alain
Laucanon		Claudine	CAUCHOIS	LONGOMOZINO
8 membres	Audrey	JASTRZAB	CHOCHOIS	LONGOMOZINO
	HUGON	Lydie DA CRUZ		
		Olivier SUSINI		
		Audrey SAUNIER		
		Tradicy Street HER		

Politique		Laurence	Elian	Alain
culturelle		MASSON	CONDOMINES	LONGOMOZINO
0		Claudine		
9 membres	Virginie	JASTRZAB		
	MAS	Lydie DA CRUZ		
		Audrey HUGON		
		Karine		
		BEDDELEEM		
		Martine PINTON		
Bâtiment et Urbanisme		Corentin PICHOL	Sandra	Christine
10		Nicolas BUIS	CAUCHOIS	HERNANDE
10 membres	Francis	Allan LENTI		Z
	PETRICIG	André		
	et Audrey	DALL'ANTONIA		
	SAUNIER	Cédric LAURENT		
		Danièle		
		SANTESTEBAN		

<u>N° 40.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET JURY DE CONCOURS</u>

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5, et L2121-22 alinéa 2,

Vu le code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Bonnet de Mure est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations pour la réalisation de travaux, l'achat de fournitures et matériels, et la prestation de services.

Pour ce faire, elle doit respecter des procédures spécifiques édictées par les textes, qui garantissent la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, ainsi que la transparence des achats.

Dans ce cadre, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et le jury de concours doivent être mis en place.

La CAO est une commission dont la principale vocation est d'assister le pouvoir adjudicateur (le maire) et d'éclairer le conseil municipal sur l'attribution des marchés publics.

Elle procède à un examen particulier des différents dossiers et formule des avis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le jury de concours, dont le rôle est similaire, peut être réuni au regard de la spécificité (architecturale, artistique...) de certains marchés.

Les CAO des communes comptant plus de 3500 habitants sont composées du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Des suppléants sont désignés ou élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est en outre prévu que la CAO puisse faire appel à des spécialistes lorsque la technicité particulière du marché le nécessite (personnalité compétente, un ou plusieurs membres des services techniques, comptable public...)

Comme pour la CAO, le jury de concours est composé du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que de spécialistes indépendants des participants au concours

Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L.2121-22 alinéa 2 CGCT);

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate :

Titulaires	Suppléants
Francis PETRICIG	Cédric LAURENT
Michel JEANNOT	Josiane CHABERT
Olivier SUSINI	Jean-Paul DEMEREAU
André DALL'ANTONIA	Audrey HUGON
Jean-Pierre TALUT	Elian CONDOMINES

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal:

• D'APPROUVER la désignation des titulaires et suppléants de la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Francis PETRICIG	Cédric LAURENT
Michel JEANNOT	Josiane CHABERT
Olivier SUSINI	Jean-Paul DEMEREAU
André DALL'ANTONIA	Audrey HUGON
Jean-Pierre TALUT	Elian CONDOMINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• APPROUVE la désignation des titulaires et suppléants de la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Francis PETRICIG	Cédric LAURENT
Michel JEANNOT	Josiane CHABERT
Olivier SUSINI	Jean-Paul DEMEREAU
André DALL'ANTONIA	Audrey HUGON
Jean-Pierre TALUT	Elian CONDOMINES

<u>N° 41.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC</u>

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

La commune de Saint Bonnet de Mure est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations en matière de délégation de l'exécution d'un service public.

Dans le cadre du respect des règles édictées par les textes, une commission spécialisée est instituée : la commission de délégation de service public.

Ses compétences sont déterminées en fonction de la nature et du montant des travaux et prestations. Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L.2121-22 alinéa 2 CGCT)

Dans les communes de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres en la matière. Elle permet au maire d'engager la négociation avec un ou plusieurs candidats. Cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants sont également désignés en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent aussi siéger à la commission avec voix consultative.

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate :

Titulaires	Suppléants
Audrey HUGON	Vincent LIEVRE
Claudine JASTRZAB	Francis PETRICIG
Jean-Marc JOVET	Michel JEANNOT
Jean-Paul DEMEREAU	Audrey SAUNIER
Elian CONDOMINES	Jean-Pierre TALUT

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal:

• **D'APPROUVER** la désignation des titulaires et suppléants de la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Audrey HUGON	Vincent LIEVRE
Claudine JASTRZAB	Francis PETRICIG
Jean-Marc JOVET	Michel JEANNOT
Jean-Paul DEMEREAU	Audrey SAUNIER
Elian CONDOMINES	Jean-Pierre TALUT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• APPROUVE la désignation des titulaires et suppléants de la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Audrey HUGON	Vincent LIEVRE
Claudine JASTRZAB	Francis PETRICIG
Jean-Marc JOVET	Michel JEANNOT
Jean-Paul DEMEREAU	Audrey SAUNIER
Elian CONDOMINES	Jean-Pierre TALUT

N° 42.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Social (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes :

- Assurer une participation à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale Légale, dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmettre les demandes aux autorités en charge des dossiers
- Animer et promouvoir une action sociale de prévention et de développement social local, s'appuyant sur le diagnostic, l'analyse des besoins, les moyens et les structures de concertation, de coordination, avec les partenariats nécessaires,
- Créer et gérer tout établissement à caractère social et médico-social

Il est proposé au Conseil municipal:

- ➤ **DE FIXER** à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS;
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal;
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal;
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des familles.

N° 43.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu l'article R.123-7 et R.123-10 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS;

Il est proposé au Conseil municipal:

➤ **DE PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est candidate, et en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

- o Danièle SANTESTEBAN
- o Olivier SUSINI
- o Audrey SAUNIER
- Josiane CHABERT
- o Martine PINTON
- o Alain LONGOMOZINO
- o Lydie DA CRUZ (suppléance en cas de démission)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ **DESIGNE** les représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS suivant la liste ci-après :
 - Mme Danièle SANTESTEBAN
 - M Olivier SUSINI
 - Mme Audrey SAUNIER
 - Mme Josiane CHABERT
 - Mme Martine PINTON
 - M Alain LONGOMOZINO
 - Mme Lydie DA CRUZ (suppléance en cas de démission)

N° 44.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

Il est proposé au Conseil municipal:

- DE DESIGNER les membres élus titulaires suivant la liste ci-dessous :
 - Jean-Pierre JOURDAIN
 - Francis PETRICIG
 - Jean-Marc JOVET
 - Cédric LAURENT
- **DE DESIGNER** les membres élus suppléants suivant la liste ci-dessous :
 - Nicolas BUIS
 - Claudine JASTRZAB
 - Vincent LIEVRE
 - André DALL'ANTONIA
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les 3 membres associatifs représentant les personnes handicapées et les usagers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres élus titulaires suivant la liste ci-dessous :
 - Jean-Pierre JOURDAIN
 - Francis PETRICIG
 - Jean-Marc JOVET
 - Cédric LAURENT
- **DESIGNE** les membres élus suppléants suivant la liste ci-dessous :
 - Nicolas BUIS
 - Claudine JASTRZAB
 - Vincent LIEVRE
 - André DALL'ANTONIA
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à nommer par arrêté les 3 membres associatifs représentant les personnes handicapées et les usagers

N° 45.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DEFENSE RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Les missions principales dévolues au « Correspondant Défense » sont les suivantes : - Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),

Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire

(Missions de nos Armées en France et à l'Etranger, impact économique, social et technologique de la Défense, modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense...).

Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

(L'enseignement et l'histoire, les conférences, les visites, et divers partenariats ,...).

- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.
- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Les soutiens de proximité sont : la brigade de Gendarmerie, les bureaux de recrutement, le Délégué Militaire Départemental, le bureau du service national, les services de la Préfecture (et de la sous-préfecture), l'Officier Général de la zone de défense.

Le soutien au plan national est la DICoD – Délégation à l'Information et à la Communication de Défense - qui coordonne l'ensemble du réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal

➤ **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, en tant que Correspondant Défense de la commune SAINT BONNET DE MURE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, en tant que Correspondant Défense de la commune SAINT BONNET DE MURE.

N° 46.2020: ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS, TITULAIRE ET SUPPLEANT, A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DU BUGEY (CLI DU BUGEY)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque installation nucléaire de base, telle une centrale nucléaire, fait l'objet d'un suivi par une Commission Locale d'Information (CLI).

Plus précisément, la CLI assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux faire connaître les enjeux et l'actualité d'une installation nucléaire sur le territoire en favorisant le débat.

Chaque département sur le territoire duquel est implantée une installation nucléaire a ainsi la charge de constituer une CLI. Le département de l'Ain se doit donc de créer une CLI pour la centrale nucléaire du Bugey située à Saint Vulbas, ce qu'il a fait depuis 1992.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a élargi le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires, ceux-ci passant de 10km à 20km.

En conséquence, le 18 juin 2019, les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé le nouveau PPI de la centrale du Bugey, Saint Bonnet de Mure en fait désormais partie.

De surcroît, le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 a revu en profondeur la composition et le fonctionnement des CLI, le périmètre correspondant au nouveau PPI.

La commune de Saint Bonnet de Mure doit désormais désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein de cette nouvelle CLI pour la centrale nucléaire du Bugey. L'article R 125-57 du code de l'environnement dispose que ces représentants doivent être des élus désignés par le conseil municipal.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat pour représenter la commune au sein de la C.L.I en qualité de titulaire :

-Monsieur Cédric LAURENT

Est candidat pour représenter la commune au sein de la C.L.I en qualité de suppléant :

Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

Monsieur le Maire constate qu'il y a 1 candidature pour chaque délégué, titulaire et suppléant.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 125-57 du code de l'environnement,

Vu le PPI de la centrale du Bugey arrêté le 18 juin 2019 par les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ➤ **DE DÉSIGNER**, Monsieur Cédric LAURENT, représentant de la commune de Saint Bonnet de Mure à la Commission Locale d'Information pour la centrale nucléaire du Bugey en qualité de titulaire.
- ➤ **DE DÉSIGNER**, Monsieur Jean-Paul DEMEREAU, représentant de la commune de Saint Bonnet de Mure à la Commission Locale d'Information pour la centrale nucléaire du Bugey en qualité de suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ **DESIGNE** Monsieur Cédric LAURENT, représentant de la commune de Saint Bonnet de Mure à la Commission Locale d'Information pour la centrale nucléaire du Bugey en qualité de titulaire.
- ➤ **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul DEMEREAU, représentant de la commune de Saint Bonnet de Mure à la Commission Locale d'Information pour la centrale nucléaire du Bugey en qualité de suppléant.